

Ministry of Long-Term Care

Assistant Deputy Minister
Long-Term Care Operations

8th Floor, 438 University Avenue
Toronto ON M5G 2K8
Tel.: (416) 327-7462
Fax: (416) 327-7603

Ministère des Soins de longue durée

Sous-ministre adjointe
Opérations relatives aux soins de longue durée

438, avenue Universitaire, 8e étage
Toronto ON M5G 2K8
Téléphone: (416) 327-7462
Télécopieur : (416) 327-7603



30 mai 2023

eApprove: 178-2023-428

NOTE DE SERVICE**DESTINATAIRES :**

Titulaires de permis d'exploitation de foyers de soins de longue durée

EXPÉDITEUR :

Jeff Butler
Sous-ministre adjoint
Division des opérations relatives aux soins de longue durée

OBJET :

Changement des tarifs d'hébergement dans les foyers de soins de longue durée dès le 1^{er} juillet 2023

Je vous écris pour vous informer qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, une augmentation inflationniste de 2,5 % s'appliquera à la quote-part pour l'hébergement avec services de base et privilégiés dans les foyers de soins de longue durée (FSLD). Cette augmentation annuelle réglementée intervient après que le ministère a suspendu les augmentations annuelles des taux de la quote-part en 2020 et 2021 et reporté de trois mois l'augmentation en 2022 afin de fournir un répit aux résidents et à leurs familles dans le contexte de la pandémie. Pour aider les foyers de SLD, le ministère a fourni un financement pour rembourser la perte de recettes provenant de la quote-part par suite de ces suspensions et de ce report.

Le montant de la quote-part de base passera de 63,73 \$ par jour (ou 1 938,46 \$ par mois) à 65 32 \$ par jour (ou 1 986,82 \$ par mois). Il s'agit d'une augmentation de 1,59 \$ par jour. En plus de la quote-part journalière de base, les résidents qui choisissent l'hébergement semi-privé ou privé doivent déboursier un supplément. Ce supplément sera également sujet à une augmentation de 2,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. Veuillez consulter le document joint pour connaître les tarifs applicables pour l'hébergement avec services privilégiés de votre foyer.

Comme indiqué dans le Règlement de l'Ontario 246/22, l'augmentation annuelle de la quote-part est calculée selon le taux d'inflation, qui dépend de la variation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) pour l'année précédente, et selon un plafond établi de 2,5 %. Considérant que l'IPC a augmenté de 6,8 % l'an dernier, une augmentation inflationniste de 2,5 % entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

De plus, conformément au caractère évolutif de la réglementation, l'augmentation de 2,5 % de la quote-part s'appliquera également aux montants de déduction pour les personnes à charge dans le cas des résidents de FSLD admissibles à une quote-part réduite. La déduction sur le revenu annuel net d'un résident admissible pourra ainsi s'élever à un maximum de 1 536,93 \$ par mois pour la première personne à charge, et à un maximum de 662,65 \$ par mois pour chaque personne à charge supplémentaire.

Le cycle de réduction des tarifs 2022-2023 a commencé le 1^{er} juillet 2022 et se terminera le 30 juin 2023. Les résidents doivent refaire une demande de réduction de la quote-part de base pour le cycle 2023-2024 qui commencera le 1^{er} juillet 2023.

Assurez-vous de fournir le document ci-joint à tous les résidents du FSLD d'ici le 1er juin 2023, et informez les demandeurs des tarifs avant qu'un lit ne leur soit offert. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le ministère à l'adresse .

Merci de vos efforts et de votre engagement à améliorer la qualité des soins offerts aux résidents des FSLD.

Meilleures salutations,



Jeff Butler
Sous-ministre adjoint

Pièce jointe

c. c.

Martha Greenberg, sous-ministre, ministère des Soins de longue durée (MSLD)
Dr. Catherine Zahn, sous-ministre, ministère de la Santé (MSAN)
Erin Hannah, sous-ministre adjointe, Division des politiques en matière de soins de longue durée, MSLD
Brian Pollard, sous-ministre adjoint, Division de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, MSLD
Susan Flanagan, sous-ministre adjointe/directrice générale de l'administration, Division des services ministériels, MLTC/MOH
Bill Hatanaka, président du conseil d'administration, Santé Ontario
Matthew Anderson, président-directeur général, Santé Ontario
Elham Roushani, directeur général des finances, Santé Ontario
Lisa Levin, directrice générale, AdvantAge Ontario
Donna Duncan, directrice générale, Ontario Long Term Care Association
Abby Dwosh, directrice, Direction des programmes et du financement, MSLD
Mike Moodie, directeur, Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée, MSLD
Christine Loureiro, directrice, Direction de la planification et des questions opérationnelles relatives au système des services
Jim Yuill, directeur, Direction de la gestion financière, ministère de la Santé, MSLD MSAN
Jeffrey Graham, directeur, Direction de la surveillance financière et de la performance, MSLD MSAN
Lilly Whitham, Direction des hôpitaux, MSAN
Renee Mahalanobis, directrice par intérim, Direction de la surveillance de Santé Ontario, MSAN

ANNEXE I

NOUVEAUX TARIFS D'HÉBERGEMENT

Le tableau suivant comprend les nouveaux tarifs, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Type d'hébergement	Nouveau tarif journalier	Nouveau tarif mensuel
Résident en hébergement de longue durée :		
De base	65,32 \$	1 986,82 \$
Semi-privé		
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	78,75 \$	2 395,32 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	77,63 \$	2 361,25 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	76,52 \$	2 327,49 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	75,38 \$	2 292,81 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	74,28 \$	2 259,35 \$
Privé		
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2015.	93,32 \$	2 838,49 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} septembre 2014, mais avant le 1 ^{er} juillet 2015.	91,36 \$	2 778,87 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2013, mais avant le 1 ^{er} septembre 2014.	89,39 \$	2 718,95 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 ^{er} juillet 2012, mais avant le 1 ^{er} juillet 2013.	87,43 \$	2 659,33 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 ^{er} juillet 2012.	85,46 \$	2 599,41 \$
Résident en hébergement de courte durée (lit réservé aux services de relève)	42,28 \$	S.O.

REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.